

# Qualit'EnR #51

# INFOS

LE JOURNAL DES INSTALLATEURS  
QUALIFIÉS DANS LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES

Avril 2020



 L'INVITÉE 4

**Anne-Lise DELORON ROCARD**

*« Nous ne pouvons laisser  
quelques pratiques frauduleuses  
ternir l'image de la profession »*

 L'ACTU DE QUALIT'EnR 8

Jacques Chanut, Président  
de la FFB, visite Qualit'EnR

 FOCUS 10

Dispositif RGE : point sur les  
évolutions prévues en 2020

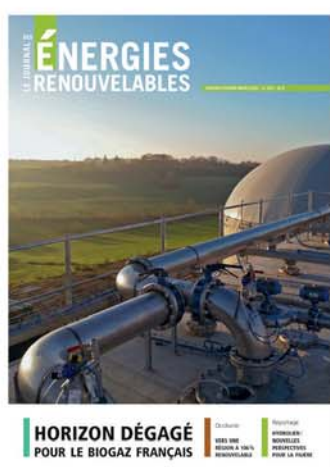


[www.qualit-enr.org](http://www.qualit-enr.org)

# EN VENTE DÈS MAINTENANT



PARCE QUE AVOIR LA BONNE INFO, C'EST ESSENTIEL !



*Depuis 35 ans, le journal de référence*

[librairie-energies-renouvelables.org](http://librairie-energies-renouvelables.org)



La pandémie actuelle et ses conséquences sur l'activité ne doivent pas nous détourner de la lutte contre l'éco-délinquance. En effet, il n'y a pas de trêve en la matière et l'image de nos métiers qui est associée et véhiculée par des sociétés sans scrupule est désastreuse tant auprès du grand public qu'auprès des jeunes que nous cherchons à attirer dans nos entreprises.

Dans ce cadre, les évolutions du dispositif RGE annoncées par les pouvoirs publics vont vers un renforcement des exigences, en particulier sur certains domaines de travaux, dont la pompe à chaleur et le bois.

Il est nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre ce fléau de l'éco-délinquance. Mais il ne faut pas se tromper de cible en multipliant des audits qui ne pénaliseront que les artisans et les entreprises qui travaillent bien, avec un risque important de les décourager et de les voir se détourner de la qualification.

En revanche, la meilleure fluidification des informations entre les organismes de qualifications, une plus grande implication des services de l'État dans la répression des pratiques commerciales abusives, la possibilité de diligenter rapidement des audits en cas de mauvaises pratiques ou de signalement, à partir de communication des réalisations ayant donné lieu à des aides publiques, sont des éléments pertinents dans la lutte contre les éco-délinquants.

La mise en œuvre de ces actions doit permettre une meilleure dynamique pour le développement de toutes les énergies renouvelables, sans oublier le solaire thermique, qui a beaucoup souffert de la concurrence du solaire photovoltaïque, et la géothermie qui reste encore un marché trop confidentiel malgré un énorme potentiel de développement.

Par ailleurs, il est absolument nécessaire que la prochaine Réglementation Environnementale RE 2020 oblige les concepteurs à intégrer dans les calculs et dans la construction des bâtiments, le solaire thermique pour la production d'eau chaude et le solaire photovoltaïque pour la production d'électricité.

Souhaitons que les mesures qui vont être mises en œuvre prochainement puissent réellement favoriser le développement durable des énergies renouvelables : nos entreprises et nos artisans ont toutes les compétences pour réaliser de bonnes installations.

**Jean-Luc WIEDEMANN, Président de l'UMGCCP**

Publication Qualit'EnR Infos n°51 d'avril 2020 éditée par l'association Qualit'EnR, dont le siège est situé au 24 rue Saint Lazare CS 50020 75009 Paris.

**Directeur de publication :** André Joffre

**Rédacteurs en chef :** Cécil BONNESOEUR et Jeanne THEIS

**Comité de rédaction :** Jean-Pascal Chirat, Philippe Giron, Yann Le Port, Richard Loyer, Isabelle Naves, Teddy Puaud, Nelly Tran.

**Conception graphique :** David Lopez | www.davidlopez.fr

**Réalisation :** Pomelo-Paradigm | www.pomelo-paradigm/domus

**Impression :** La Galiote | labels Imprim'vert, FSC (CO11916) et PEFC (10-31-1291)

## Sommaire

<b>L'INVITÉ(E)</b>	<b>4</b>
Anne-Lise Deloron-Rocard Coordinatrice interministérielle pour la rénovation énergétique	
<b>TOUR D'HORIZON</b>	<b>6</b>
Union européenne Un pacte vert ambitieux pour l'Europe Une année record pour le marché français des PAC	
<b>Aides et travaux</b> MaPrimeRenov' : la nouvelle aide publique depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 <b>Coups de pouce CEE</b> Prolongation en 2021 et contrôles renforcés	
<b>L'ACTU DE QUALIT'ENR</b>	<b>8</b>
<b>Institutionnel</b> Qualit'EnR s'engage pour préserver la qualité des installations de PAC Jacques Chanut, président de la FFB, en visite chez Qualit'EnR	
<b>Formation</b> Le dispositif FEEBAT étendu à la chaleur renouvelable	
<b>Qualité</b> Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique et l'éco-délinquance	
<b>FOCUS</b>	<b>10</b>
Nouvelle prime de transition énergétique Le point sur la réforme 2020	
<b>TÉMOIGNAGES</b>	<b>12</b>
Pierre LÉGER, entreprise G2L Rénovation Dominique GODART, entreprise SARL Start Services	
<b>EN RÉGIONS</b>	<b>14</b>
Centre-Val de Loire : La Région a adopté sa feuille de route énergétique SRADDET <b>Somme</b> : Amiens entend devenir « une ville autonome en énergie » à horizon 2050 <b>Appels à projet :</b> PACA : appel à projets Fonds Chaleur Renouvelable APPFPACA 2020 Auvergne-Rhône-Alpes : soutien au Solaire Thermique Collectif AURASTC 2020	
<b>CONSEILS DE PRO</b>	<b>16</b>
<b>Pratiques commerciales</b> Quelles sont les bonnes pratiques ? <b>Nouvelle réglementation gaz</b> Focus sur les principaux changements <b>Eau chaude sanitaire</b> Un guide pratique pour faire le tour du dimensionnement <b>Photovoltaïque</b> Gel des tarifs d'achat pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 2020	
<b>INFO+</b>	<b>19</b>
<b>Formation</b> Qualit'EnR lauréat d'un appel d'offres pour former les conseillers FAIRE <b>Coûts des énergies renouvelables et de récupération</b> : données 2019	
<b>CLIN D'ŒIL</b>	<b>19</b>
<b>Lutte contre la précarité énergétique</b> Sol Solidaire : chacun doit avoir sa place au soleil !	

### Crédits photos :

P3 : UMGCCP / P 8 : AFPAC, Qualit'EnR / P 12 : G2L Rénovation / P 13 : SRAL Start Services / P 14 : Région Centre-Val de Loire / P 19 : Qualit'EnR.



Association Qualité Energies Renouvelables



## ANNE-LISE DELORON ROCARD

Coordinatrice interministérielle pour la rénovation énergétique

*Qualit'EnR a le plaisir de recevoir l'ancienne directrice adjointe du Plan Bâtiment Durable, Coordinatrice interministérielle pour la rénovation énergétique depuis novembre 2019.*

### Pouvez-vous nous présenter votre mission et les enjeux liés ?

Il est important de rappeler que la rénovation énergétique des bâtiments est l'un des piliers de l'action gouvernementale pour engager le pays dans une transition écologique et environnementale résolue. Les objectifs visés sont la neutralité carbone d'ici 2050 et une réduction considérable des consommations énergétiques du pays. Le Bâtiment est le premier poste de consommation énergétique et le 2<sup>ème</sup> en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>, cela fait donc plusieurs années que les pouvoirs publics sont alignés sur l'objectif de faire de la rénovation énergétique un axe prioritaire de la transition environnementale de notre pays. De nombreuses initiatives ont déjà été

lancées au cours des dernières années, et malgré cela, les résultats ne sont pas encore à la hauteur des enjeux, notamment quand on voit l'accélération des problématiques de dérèglement climatique et les difficultés de pouvoir d'achat de nos concitoyens.

C'est donc pour donner une nouvelle impulsion, mieux coordonnée au regard de la diversité des acteurs publics et des initiatives privées que les ministres Julien Denormandie et Emmanuelle Wargon m'ont chargée, par lettre de mission, d'assurer la coordination interministérielle du suivi du plan de rénovation. Mon travail consiste donc à coordonner et prioriser les actions pour permettre une accélération de la rénovation énergétique. Mon rôle consiste aussi à venir soutenir l'action des administrations, sans se substituer à elles, avec des actions qui n'ont jusqu'ici pas pu faire l'objet d'un approfondis-

sement suffisant. On peut citer en exemple le développement d'une offre de rénovation cohérente avec un plan d'action pour lutter contre les pratiques frauduleuses en matière de rénovation énergétique. Mais aussi la facilitation du parcours client des particuliers et le fait de parvenir à un plan cohérent et coordonné pour la rénovation des copropriétés, un sujet qui a été peu abordé de manière globale jusque-là.

### Comment mieux accompagner les clients ?

L'accompagnement des Français est sans doute le point de départ pour permettre l'accélération du rythme de rénovation énergétique. Il est indispensable d'assurer à chaque ménage une information générale de premier niveau sur la rénovation énergétique et les bénéfices d'en engager une pour son logement. (...)



*Nous ne pouvons laisser les quelques pourcents de pratiques frauduleuses relevées chaque année ternir l'image de la profession et la confiance des Français.*

C'est notamment le rôle de plusieurs acteurs présents sur tout le territoire, en premier lieu les conseillers « FAIRE », la nouvelle appellation des conseillers EIE. Pour renforcer leur rôle, démultiplier leurs actions et s'assurer d'une couverture totale du territoire, un nouveau programme fondé sur le dispositif des CEE vient considérablement renforcer le financement de ces lieux d'information et de conseil à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2020-2024. Ce programme se déploie en co-construction avec l'État, l'ADEME et les collectivités territoriales qui en assurent son déploiement opérationnel.

Tout au long du dernier trimestre 2019, Julien Denormandie et Emmanuelle Wargon ont réalisé un « tour de France » de la rénovation énergétique pour présenter ce dispositif et ses enjeux aux acteurs professionnels comme aux collectivités territoriales. Par ailleurs, nous envisageons la contractualisation avec les territoires de manière à ce que les premières mesures concrètes de renforcement se déploient en 2020.

### **Quid de la simplification des aides ?**

En parallèle de cette brique d'information et de conseil, il est nécessaire de simplifier les dispositifs incitatifs et l'accès des ménages à un financement adapté. C'est le sens de la fusion du CITE et du dispositif Habiter Mieux « Agilité » en une nouvelle prime : « MaPrimeRénov' », disponible depuis le 2 janvier 2020 et distribuée par l'Anah. Cette aide, plus simple et plus lisible, est calculée en fonction des

revenus des ménages et de la performance énergétique des travaux réalisés. Elle est plus simple et plus efficace, parce que versée aux ménages en quelques semaines après sa demande, là où le CITE est versé l'année suivante.

Enfin, pour faciliter la compréhension et l'appropriation de ces sujets par nos concitoyens, il faut renforcer et fiabiliser certains dispositifs existants. C'est notamment le cas du DPE qui, après une large concertation des acteurs de la filière en 2019, fait l'objet d'un renforcement en 2020. L'ensemble de ces briques doivent permettre d'assurer un parcours « usager » plus simple et plus efficace vers la rénovation énergétique. Dans le même temps, il faut s'assurer de la confiance de nos concitoyens dans la rénovation énergétique.

### **Concernant la confiance des ménages, quelles sont les actions prises contre les mauvaises pratiques ?**

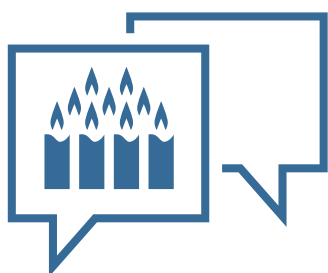
En parallèle de la sécurisation du parcours usager, il est indispensable de baliser un parcours confiance. C'est pourquoi j'ai lancé de manière prioritaire, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, un groupe de travail relatif à la lutte contre les pratiques frauduleuses en matière de rénovation énergétique. Ce groupe très ouvert, et auquel les représentants des filières EnR participent, a vocation à regarder les sujets du démarchage abusif. Son objectif est de renforcer la protection du consommateur à l'égard d'acteurs peu scrupuleux, mais aussi de favoriser l'échange de données et de bonnes

pratiques entre les acteurs professionnels pour susciter véritablement confiance et sérénité dans les travaux.

Nous ne pouvons laisser les quelques pourcents de pratiques frauduleuses relevées chaque année, ternir l'image de la profession et la confiance des Français. En ce sens, des premiers dispositifs se mettent déjà en place, c'est le cas du renforcement de la mention RGE qui doit être le marqueur de confiance pour les travaux d'efficacité énergétique et qui a été annoncée en fin d'année 2019.

### **Quelles sont vos attentes à l'égard de la filière ?**

Je sais l'implication déjà importante de la filière EnR et je veux redire le besoin de cette implication indispensable pour faire évoluer, si nécessaire, les formations et développer une offre de rénovation innovante et de qualité. Il reste sans doute quelques sujets à explorer ensemble. Je suis persuadée que cette politique de rénovation énergétique des bâtiments ne réussira que si elle est conjointement portée par les pouvoirs publics et les professionnels de la filière. J'ai donc besoin qu'ils continuent de faire remonter leurs attentes à leurs organisations professionnelles, aux agences et au Plan Bâtiment Durable pour accompagner au mieux le projet. Pour les acteurs de la filière EnR, je sais les difficultés parfois rencontrées ou suscitées au regard de l'instabilité des règles, des lourdeurs administratives, etc. Nous veillerons à une plus grande stabilité des dispositifs et là, encore, leurs retours d'expériences sont précieux.



## 20 bougies pour Qualisol : appel à témoins

En 2020, la démarche qualité Qualisol fête ses 20 ans. Afin de célébrer cet événement, nous souhaiterions mettre en avant des témoignages de clients satisfaits de leur installation solaire thermique.

Aussi, nous recherchons des particuliers satisfaits ayant une installation solaire datant de 5 ans ou plus, afin de lui poser quelques questions.

Ces témoignages nous permettront de valoriser votre activité ! Alors, n'hésitez pas à nous communiquer des contacts de particuliers ayant ce profil et acceptant de témoigner.

[communication@qualit-enr.org](mailto:communication@qualit-enr.org)

31

## Agenda

**10 - 11 septembre 2020**  
3ème édition de l'Université de l'autoconsommation photovoltaïque, à Paris

**17 septembre 2020**  
2ème édition des rencontres PVBAT, à Paris

**29 septembre 2020**  
États Généraux de la Chaleur Solaire, à Marseille

**29-30 octobre 2020**  
Journées professionnelles de la construction CAPEB, à Lyon

**19-20 novembre 2020**  
Congrès de l'UMGCCP (FFB), à Nice

## UNION EUROPÉENNE

### Un pacte vert ambitieux pour l'Europe

*La Commission européenne a présenté son pacte vert, un « new deal » écologique pour le vieux continent. Détails...*

#### Un cap clair

La nouvelle Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a souhaité donner le ton dès le début de son mandat : l'UE met le cap sur la transition environnementale et énergétique avec un budget de 100 milliards d'euros par an. Ce pacte vert définira la trajectoire européenne en matière de climat et d'environnement.

Avec ce programme d'investissement, l'objectif est de rendre l'économie europé-

enne durable en transformant les défis climatiques et environnementaux en opportunités dans tous les domaines d'action. La commission n'oublie pas non plus ses citoyens : elle souhaite ainsi garantir une transition juste et inclusive pour tous, qui permettra d'améliorer leur santé et la qualité de vie.

#### Et les EnR ?

Le pacte vert pour l'Europe englobe tous les domaines de l'économie, en

particulier les transports, l'énergie, l'agriculture et le bâtiment. Afin d'inscrire en droit l'ambition politique consistant à faire de l'Europe, d'ici à 2050, le premier continent climatiquement neutre, la première législation européenne sur le climat sera présentée dans les 100 jours à venir. Des mesures destinées à faciliter l'intégration intelligente des EnR seront présentées en 2020, ainsi que des orientations pour aider les États membres à lutter contre la précarité énergétique.

### Une année record pour le marché français des PAC

Le marché français des pompes à chaleur a connu une très forte croissance en 2019, dépassant le million de PAC mises sur le marché toutes technologies confondues. Il a été boosté par deux puissants accélérateurs : d'une part les aides publiques pour le remplacement des chaudières fioul (coup de pouce chauffage) en faveur des PAC aérothermiques, d'autre part les canicules à répétition et le besoin de rafraîchissement en faveur des PAC air/air.

#### La France, leader des PAC en Europe

● La **PAC aérothermique** a connu un véritable engouement avec le cumul des aides (coup de pouce et CITE ou aide Anah) : 176 220 unités (+84 %).

- La **PAC géothermique** voit son marché progresser pour la première fois depuis dix ans : 2 582 unités (+9 %).
- La **PAC hybride** boostée par le remplacement des chaudières anciennes au fioul, progresse de 44 % avec 4 300 unités.
- Le **chauffe-eau thermodynamique** pénètre le secteur de la rénovation, et progresse de 13 % avec 117 000 unités.
- La **PAC air/air** (de puissance < 17,5 kW) poursuit sa forte progression (+27 %) avec 728 000 unités et 199 000 unités pour les multisplits (+35 %) ; conséquence de trois années caniculaires. La bascule des fluides < 750 GWP s'accélère fortement conformément aux engagements pris auprès des pouvoirs publics, représentant 61 % du matériel mis sur le marché (contre 24 % en 2018).



# AIDES AUX TRAVAUX

## MaPrimeRénov' : la nouvelle aide publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

*MaPrimeRénov' est le nom de la nouvelle aide qui doit simplifier les démarches des Français pour bénéficier d'un soutien financier aux travaux de rénovation énergétique.*

### Plus simple et rapide

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a déployé sa nouvelle aide MaPrimeRénov', dont le niveau varie selon les revenus des ménages et les travaux réalisés. Cette aide, destinée aux ménages modestes et très modestes, fusionne le CITE et le dispositif Habiter Mieux « agilité » via une plateforme web permettant de déposer rapidement sa demande d'aide en ligne et d'en connaître le montant

avant de débiter ses travaux. D'abord accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressources, MaPrimeRénov' sera étendue à tous les propriétaires dès 2021.

### Et les montants ?

Le nouveau barème a été publié fin 2019 dans la loi de finance 2020. Cela va en moyenne du simple au triple selon le niveau de ressources, en excluant le soutien aux catégories les plus aisées. Ci-après, les montants détaillés par catégorie de travaux :

- PAC géothermique et chaudière à granulés : jusqu'à 10 000 €
- Chaudière bûches et chauffage solaire combiné : jusqu'à 8 000 €
- PAC air/eau et chauffe-eau solaire : jusqu'à 4 000 €
- Poêle à granulés : jusqu'à 3 000 €
- Poêle à bûches et PV hybride vecteur eau : jusqu'à 2 500 €
- Foyer fermé et insert : jusqu'à 2 000 €
- Chauffe-eau thermodynamique : jusqu'à 1 200 €
- Chaudière gaz THPE : jusqu'à 1 200 €

En savoir plus : [bit.ly/aides2020](https://bit.ly/aides2020)

# COUPS DE POUCE CEE

## Prolongation jusqu'en 2021 et contrôles renforcés

*Devant le succès rencontré par les opérations « Coup de pouce Chauffage » et « Coup de pouce Isolation », lancées le 11 janvier 2019, dans le cadre du dispositif des CEE ; et pour contribuer à la relance économique après la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger ces opérations jusqu'au 31 décembre 2021, et de les faire évoluer selon les dispositions décrites par deux arrêtés distincts, publiés le 25 mars 2020.*

- **Le « Coup de pouce Chauffage »** est étendu sans aucune modification.
- **Le « Coup de pouce Isolation »** se voit apporter des évolutions applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ainsi, la valorisation minimale des travaux pour l'isolation des planchers bas est ramenée à celle en vigueur depuis le 11 janvier 2019 sur les travaux d'isolation thermique des combles ou des toitures : 20 €/m<sup>2</sup> d'isolant posé pour les ménages (très) modestes, 10 €/m<sup>2</sup> pour les autres ménages. Par ailleurs, pour lutter contre les fraudes et malfaçons, l'arrêté multiplie par

deux la proportion de contrôles réalisés par un organisme d'inspection accrédité sur les opérations d'isolation de combles et de planchers bas.

- **Un nouveau « Coup de pouce CEE » dédié aux chaufferies fioul** afin d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine à rénover leur chaufferie peu performante alimentée par des énergies fossiles, et plus globalement leur patrimoine immobilier. Cette offre prévoit une incitation financière minimale, pour

des opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevées au plus tard le 31 décembre 2024. Les travaux concernés par ce Coup de Pouce incluent le changement de tous les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon ou au fioul non-performants au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

Pour plus d'informations :  
<https://bit.ly/34Wg6BH>  
<https://bit.ly/2Vsrqmf>



## INSTITUTIONNEL

### Qualit'EnR s'engage pour préserver la qualité des installations de PAC

*L'association Qualit'EnR est signataire de la Charte relative à la préservation de la qualité des installations de PAC, lancée en novembre à l'initiative de l'AFPAC.*



techniques et/ou commerciales entachent la filière. Ce genre de dérives constatées dans le domaine de l'isolation ne doit pas porter préjudice au bon développement de la filière PAC.

toire de la filière qui devrait voir le jour début 2020 avec un suivi d'indicateurs clés (chiffres marché, suivi de la qualité d'installation, etc.).

#### Un contexte délicat

L'AFPAC a lancé cette charte avec l'objectif de maîtriser les pratiques à l'heure où la demande s'envole, soutenue par la nouvelle aide « coup de pouce » qui incitent de nombreux Français à changer leur chauffage. Malheureusement, ce genre de dispositif attire également des sociétés peu scrupuleuses, dont les prestations

#### Des actions concrètes

Cette signature marque le lancement d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera confiée à un comité de pilotage collégial. Qualit'EnR a participé à la première réunion et contribuera activement, notamment en partageant les résultats de ses audits QualiPAC. Ces informations permettront d'alimenter un observa-

#### Déjà 20 signataires

Outre Qualit'EnR et l'AFPAC, de nombreux acteurs de la filière ont répondu à cet appel : CAPEB, UMGCCP (FFB), SNEFCCA, UNICLIMA, SYNASAV, FNAS, EDF, ENGIE...

Retrouvez plus d'information et la liste complète des signataires sur :

[www.afpac.org](http://www.afpac.org)

### Jacques Chanut, Président de la FFB, en visite chez Qualit'EnR



Le Président de la Fédération Française du bâtiment, Jacques Chanut, s'est rendu dans les locaux de Qualit'EnR pour y rencontrer Gaël Parrens et Christophe Rembla, Vice-Présidents de Qualit'EnR, Richard Loyen, Délégué Général d'ENERPLAN et Délégué aux affaires publiques de Qualit'EnR, ainsi que Teddy Puaud,

Délégué Général de Qualit'EnR, en présence de Pascal Housset, Premier Vice-Président de l'UMGCCP.

Ce rendez-vous a été l'occasion d'échanger sur l'organisation de Qualit'EnR. Outre les bonnes pratiques en matière de qualification, cette entrevue a également permis d'aborder l'implication de Qualit'EnR et de ses partenaires dans la réalisation d'audits de qualité. Qualit'EnR en a profité pour rappeler que l'association a délivré plus de 20 000 qualifications à 12 500 entreprises en 2019.

Cette visite s'inscrit dans la continuité des missions menées conjointement par la FFB et Qualit'EnR pour le développement des énergies renouvelables de qualité en France. Ils se félicitent tout deux du

développement de la filière et de leur coopération autour de valeurs communes.

#### Sérieux et dynamisme au profit d'une filière de qualité

Jacques Chanut a salué les résultats affichés par Qualit'EnR, qui en treize ans a su démontrer son sérieux et son dynamisme : « Je salue l'investissement de Qualit'EnR pour proposer des signes de qualité fédérateurs pour le développement des énergies renouvelables en France. Je souhaite également saluer l'importance de leur engagement dans leur démarche qualité. »





## FORMATION

### Le dispositif FEEBAT étendu à la chaleur renouvelable

*Grâce à l'extension du programme FEEBAT, les professionnels du génie climatique peuvent bénéficier d'un coup de pouce pour se former à l'installation des systèmes valorisant la chaleur renouvelable.*

Les installateurs peuvent désormais compter sur un soutien financier du programme FEEBAT pour se former aux systèmes valorisant la chaleur renouvelable :

- Bois énergie
- Pompes à chaleur
- Solaire thermique
- Forage géothermique

Cette aide est rendue possible par un cofinancement assuré par EDF à hauteur de 30 % (dans la limite de 105 €/jour) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

Les organismes financeurs conventionnés avec EDF prennent également en charge une partie des frais de

formation. À ce jour, cela concerne le FAFCEA (chefs d'entreprise non salariés) et Constructys (salariés).

La prise en charge financière est limitée à une par an et par personne pour chaque formation agréée EnR (en cas d'échec à l'évaluation notamment). Il n'est pas possible d'obtenir une prise en charge partielle, seule une formation complète peut être finançable.

#### **Jusqu'à 100 % financé !**

.....  
Selon le coût journalier de la formation, tout ou partie du coût sera ainsi pris en charge par ce nouveau dispositif. Voici quelques exemples du

coût final pour l'entreprise selon le profil du stagiaire :

- 250 €/jour : 0 € de reste à charge pour Constructys et le FAFCEA ;
- 280 €/jour : 0 € de reste à charge pour Constructys et 21 € pour le FAFCEA ;
- 350 €/jour : 0 € de reste à charge pour Constructys et 70 € pour le FAFCEA.

Des contrôles réguliers seront assurés par les organismes financeurs afin de s'assurer que la mise en place de cette aide ne s'accompagne pas d'une hausse injustifiée du coût des formations éligibles.

Pour en savoir plus :

[www.formation-enr.org](http://www.formation-enr.org)

## QUALITÉ

### Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique et l'éco-délinquance

Depuis sa création, Qualit'EnR fait de la lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique une de ses priorités. Les EnR ont de tout temps bénéficié d'aides et attiré les entreprises peu scrupuleuses. Face à cela, Qualit'EnR mène des actions afin de lutter activement contre les personnes qui détournent le dispositif mis en place. Pour cela, Qualit'EnR renforce les dispositifs déjà en place et participe activement et assidûment aux ateliers et travaux sur les thématiques relatives à la lutte contre

l'éco-délinquance. Ainsi, l'association mène des actions ciblées, en concertation avec les ministères (DHUP et DGEC), la DGCCRF, l'ADEME, les associations de consommateurs ou encore les obligés, afin de resserrer les mailles du filet pour protéger les particuliers et l'activité des artisans qualifiés. En coordonnant la lutte contre les mauvaises pratiques et l'éco-délinquance et en renforçant collectivement les engagements en faveur de la rénovation énergétique de qualité, les acteurs se mobilisent et

coordonnent leurs actions pour faire face aux dérives de ces structures toujours plus organisées et plus agiles. En 2019, Qualit'EnR a radié 23 entreprises et en a bloqué un grand nombre dès l'entrée du dispositif. Il faut cependant que les acteurs restent vigilants et échangent régulièrement leurs données et bonnes pratiques afin d'identifier rapidement tout nouveau « fraudeur » et l'empêcher de nuire. Voilà tout l'enjeu de l'exercice.



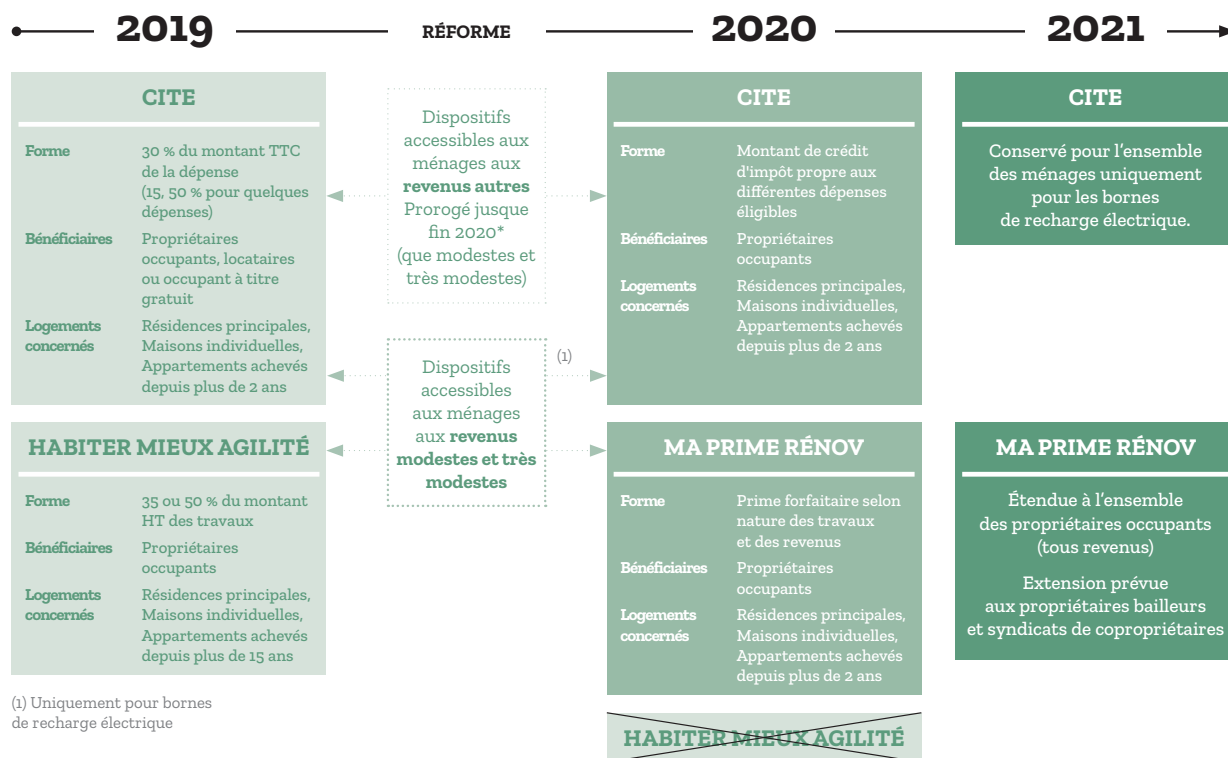
## NOUVELLE PRIME DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Le point sur la réforme 2020

L'année 2020 marque le début de la réforme visant les principales aides financières publiques en faveur de la rénovation énergétique des logements. Voulu progressive par le Gouvernement, elle s'échelonne sur 2020 et 2021 en priorisant dans un premier temps les ménages aux revenus modestes et très modestes. L'année 2020 est une année transitoire durant laquelle vont coexister « MaPrimeRénov » proposée dans un premier temps aux ménages très modestes et modestes et le CITE prorogé pour les autres ménages.

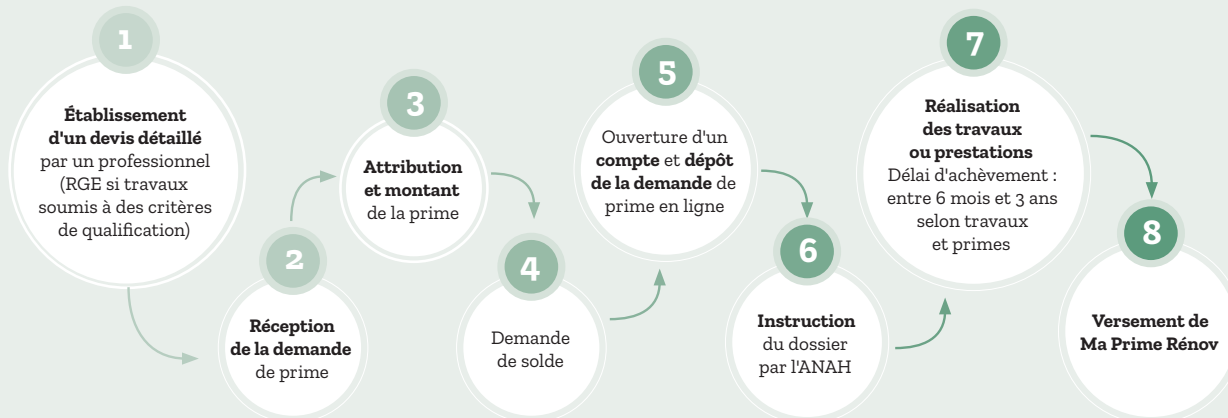


### PRINCIPAUX IMPACTS DE LA RÉFORME



### PROCESSUS DE MOBILISATION DE « MA PRIME RÉNOV »

Les personnes souhaitant mobiliser la nouvelle prime "Ma Prim Rénov" doivent respecter les étapes suivantes :





## DÉPENSES ÉLIGIBLES / MONTANTS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### SYSTÈMES THERMODYNAMIQUES

- ▶ PAC air-eau, sol-sol, sol-eau, eau glycolée-eau, eau-eau (hors PAC air-air)
- ▶ CET sur air ambiant, air extérieur, air extrait ou géothermiques
- ▶ Individuels ou collectifs
- ▶ Chauffage et /ou production d'ECS

		MA PRIME RÉNOV			CITE	
		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Plafond de dépense éligible (en € TTC)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus les plus aisés
Montants alloués	PAC géothermiques	10 000 € 3 000 €/logement	8 000 € 2 000 €/logement	18 000 € 18 000 €/logement	4 000 € 1 000 €/logement	0 €
	PAC air-eau	4 000 € 3 000 €/logement	3 000 € 2 000 €/logement	12 000 € 18 000 €/logement	2 000 € 1 000 €/logement	0 €
	Chauffe-eau thermodynamiques	1 200 € 400 €/logement	800 € 300 €/logement	3 500 € 3 500 €/logement	400 € 150 €/logement	0 €
Critères techniques d'éligibilité	PAC air-eau et thermiques Chauffe-eau thermodynamiques	Art. 18 bis annexe 4 CGI ( <a href="https://bit.ly/2yBVBOA">https://bit.ly/2yBVBOA</a> )				
Recours à un professionnel RGE		<input checked="" type="checkbox"/> EXIGÉ (y compris le cas échéant pour les capteurs géothermiques)				

### ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU BOIS OU AUTRE BIOMASSE

- ▶ Individuels ou collectifs
- ▶ Chauffage et /ou production d'ECS

		MA PRIME RÉNOV			CITE	
		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Plafond de dépense éligible (en € TTC)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus les plus aisés
Montants alloués	Chaudières automatiques	10 000 € 3 000 €/logement	8 000 € 2 000 €/logement	18 000 € 18 000 €/logement	4 000 € 1 000 €/logement	0 €
	Chaudières manuelles	8 000 € 3 000 €/logement	6 500 € 2 000 €/logement	16 000 € 18 000 €/logement	3 000 € 1 000 €/logement	0 €
	Poêles ou cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €	5 000 €	1 500 €	0 €
	Poêles ou cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €	4 000 €	1 000 €	0 €
	Foyers fermés ou inserts à bûches ou granulés	2 000 €	1 200 €	4 000 €	600 €	0 €
Critères	Chaudières automatiques ou manuelles Poêles, cuisinières ou foyers fermés ou inserts à bûches ou granulés	Art. 18 bis annexe 4 CGI ( <a href="https://bit.ly/2yBVBOA">https://bit.ly/2yBVBOA</a> )				
Recours à un professionnel RGE		<input checked="" type="checkbox"/> EXIGÉ				

### ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT À L'ÉNERGIE SOLAIRE THERMIQUE

- ▶ Individuels ou collectifs
- ▶ Chauffage et /ou production d'ECS

		MA PRIME RÉNOV			CITE	
		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Plafond de dépense éligible (en € TTC)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus les plus aisés
Montants alloués	Chauffe-eau solaires (ECS)	4 000 € 1 000 €/logement	3 000 € 750 €/logement	7 000 € 7 000 €/logement	2 000 € 350 €/logement	0 €
	Systèmes solaires combinés	8 000 €	6 500 €	16 000 €	3 000 €	0 €
	Équipements de chauffage et/ou d'ECS fonctionnant avec capteurs hybrides à circulation de liquide	2 500 €	2 000 €	4 000 €	1 000 €	0 €
Critères techniques		Art. 18 bis annexe 4 CGI ( <a href="https://bit.ly/2yBVBOA">https://bit.ly/2yBVBOA</a> )				
Recours à un professionnel RGE		<input checked="" type="checkbox"/> EXIGÉ				



**Pierre LÉGER**

**G2L RÉNOVATION**  
Cestas (Gironde)

ACTIVITÉS  
PRINCIPALES  
Poêles à bois, poêles  
à granulés et inserts

DATE DE CRÉATION  
2013  
NOMBRE DE SALARIÉS  
3 co-gérants

**QUALIFICATION :** Qualibois

## Pouvez-vous présenter votre activité ?

À la base, nous avons créé une entreprise générale du bâtiment, tout corps de métier, et nous faisons beaucoup de rénovation. Au fur et à mesure, nous avons réduit la voilure pour nous concentrer essentiellement sur la pose de poêle à bois, poêle à granulés et insert, qui représente plus de 80 % de notre activité aujourd'hui. Nous sommes engagés dans l'amélioration de l'habitat, et nous continuons à refaire des salles de bain (20 % de notre activité), parce que c'est une vraie passion !

## Comment se porte votre activité ?

Si on fait abstraction de la crise en cours, notre activité se porte bien. Le marché des poêles à bois, poêles à granulés et insert évolue bien. On constate d'ailleurs, que depuis 2 ans, le granulé prend une part importante du marché. C'est un secteur porteur, lié aux énergies renouvelables, dans l'air du temps, ce marché est porteur et à haut rendement énergétique. Aujourd'hui, nos clients sont convaincus que s'ils veulent faire de vraies économies, ils doivent associer le bois ou granulé au gaz ou à l'élec. Le tout gaz ou le tout élec, c'est fini ! On revient sur des bases ancestrales, plus simples et plus efficaces.

## Quelle est votre vision du marché des EnR ?

Pour moi les EnR représentent l'avenir. Nous sommes dans un contexte économique et écologique perturbé et perturbant. Les EnR sont une solution d'amélioration de nos quotidiens. Ils représentent un engagement technique mais aussi éthique. Si on ne suit pas les EnR, qu'on ne s'engage pas dans cette voie alors on est hors-jeu, selon moi.

## Depuis quand êtes-vous engagé dans la démarche qualité ?

Nous avons lancé notre démarche de qualification l'année qui a suivi la création de notre société. On est donc qualifié depuis 2014. C'est un vrai engagement pour nous, une volonté de faire les choses correctement, dans les règles de l'art.

## Que vous apporte la qualification ?

Au-delà de nous permettre de bénéficier de la TVA réduite et des primes énergies, ne nous le cachons pas, la qualification Qualibois nous apporte une véritable reconnaissance et témoigne de notre expertise. Nous sommes contents d'arborer notre

qualification, gage de qualité et de fiabilité pour nos clients. Lorsque les clients ont face à eux un artisan qualifié, ils ont l'assurance d'avoir affaire à une personne sérieuse et formée, qualifiée pour procéder à la pose de leur installation et qui connaît les règles du jeu, c'est une vraie sécurité pour eux.

## Et la démarche qualité ?

Avoir un agrément, c'est bien, mais il peut sauter à tout moment, on doit se maintenir à niveau pour garantir la qualité de notre travail, respecter les protocoles et les normes en vigueur. Vous nous mettez à disposition de nombreux outils, très utiles, je pense notamment au support d'autocontrôle en fin de chantier. Je m'en sers tout le temps, et mes clients ont la garantie que la démarche globale et que toutes les étapes sont respectées.

## La qualification RGE est-elle assez reconnue selon vous ?

À mes yeux non pas encore. On sent une amélioration de la connaissance des clients mais cependant certain d'entre eux découvrent encore que sans agrément RGE, pas d'encouragement de l'état (prime énergie...). Le RGE mérite une bien meilleure mise en avant et visibilité.



**Dominique GODART**

**SARL START SERVICES**  
Prouilly (Marne)

**ACTIVITÉS PRINCIPALES**  
Pompe à chaleur,  
climatisation, chauffage,  
plomberie

**DATE DE CRÉATION**  
1996  
**NOMBRE DE SALARIÉS**  
2

**QUALIFICATION :** QualiPAC

## Présentez-nous votre entreprise

Après un apprentissage de trois ans, j'ai passé un CAP de plomberie, travaillé dans diverses entreprises de la région et je me suis installé à mon compte en 1996. Ça fait maintenant 24 ans que j'ai créé mon entreprise et 43 ans que je suis dans le métier. Après la plomberie et l'électricité, je me suis mis au chauffage en faisant des formations auprès des fournisseurs et fabricants et en passant mes brevets. Ça fait aujourd'hui 18 ans, que je le propose. J'ai installé ma première pompe à chaleur chez moi, et constaté que ça fonctionnait bien, alors je l'ai proposé à mes clients, en complément ou en remplacement du chauffage traditionnel. Depuis 4 ans, je propose également de la climatisation réversible.

## Comment se porte votre activité EnR ?

Mon activité se porte très bien, si on met de côté le Covid-19 évidemment. Les énergies renouvelables ont le vent en poupe et représentent une grosse part de mon chiffre d'affaires, qui augmente, rien que sur la partie EnR de 15 à 20 % par an depuis 4 ans. J'ai d'ailleurs embauché un ouvrier de plus au début de l'année pour répondre à la demande.

## Quelle est votre vision du marché des EnR ?

Le marché des EnR est un marché dynamique, qui croît régulièrement. Il a de belles perspectives pour les mois et les années à venir. On constate un vrai engouement. Les clients prennent conscience que les énergies telles que le fioul ou le gaz sont dépassées et qu'il est temps de passer à autre chose. Avec le changement climatique, ils ont réalisé qu'il y avait d'autres solutions et ne veulent plus d'énergies fossiles. Ils préfèrent passer à des solutions plus simples, moins contraignantes et plus écologiques.

## Depuis quand êtes-vous engagé dans la démarche qualité ?

Je suis qualifié RGE depuis 8 ans maintenant. J'ai eu envie de me lancer dans une démarche qualité afin d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise et notre savoir-faire. C'était également une attente de nos clients. J'ai donc choisi de me qualifier pour répondre au mieux à la demande, tout en bénéficiant de part et d'autre de nombreux avantages et d'avoir un accompagnement permanent. Cela nous permet de travailler dans de meilleures conditions, tout en apportant notre pierre à l'édifice.

## Que vous apporte la qualification ?

La qualification me permet d'exercer mon métier, de me former régulièrement, d'obtenir des diplômes et d'acquérir de l'expérience au fil des installations. Elle m'apporte de nouveaux clients, et nous aide être plus à l'aise face eux, car nous savons de quoi nous parlons. Nous acquérons des compétences techniques, ce qui fait de nous de vrais experts.

## La qualification RGE est-elle assez reconnue selon vous ?

La qualification RGE dans l'ensemble est assez bien connue de nos clients, ce qui n'était pas le cas il y a encore 4-5 ans. À force de communication et d'information, ils sont de plus en plus réceptifs. Certes, il y a encore une minorité de clients qui ne savent pas trop à quoi cela correspond, mais nous sommes là pour leur expliquer, c'est notre rôle. Vous savez aujourd'hui quand vous tapez « RGE » sur Internet, le client comprend tout de suite que s'il ne fait pas appel à un installateur RGE, il n'aura pas accès aux aides et financements de l'état. C'est devenu incontournable.

## Et la démarche qualité ?

Pour moi, la démarche qualité représente la satisfaction de ma clientèle, dès la prise de contact et jusqu'à la facture finale. Le suivi de mes chantiers va bien au-delà des entretiens annuels courants. Être dans une démarche qualité m'engage au quotidien, je dois être performant et efficace, ce qui garantit aussi la qualité d'installation et apporte une relation de confiance avec mes clients.



## CENTRE-VAL DE LOIRE

La Région Centre-Val de Loire a adopté sa feuille de route énergétique SRADDET

Le SRADDET du Centre-Val de Loire, adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2019 après une large concertation, vient d'être approuvé par le Préfet de région. Ce document fondateur fixe les orientations de la Région et porte des ambitions structurantes pour un territoire attractif, à horizon 2030, puis 2050.

La stratégie d'aménagement pour l'avenir du Centre-Val de Loire s'appuie sur un éco-système de territoires solidaires qui portent une ambition commune d'équilibre du développement de leur région.

Aussi, pour garantir l'aménagement harmonieux et durable de la région,

ce schéma repose sur 4 orientations stratégiques et 20 objectifs.

La région ambitionne notamment de saisir le tournant énergétique et écologique de façon à faire référence sur le volet énergétique là où elle joue une responsabilité d'approvisionnement du territoire national.

En optant pour le scénario d'une région couvrant 100 % de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 et une réduction importante de la consommation énergétique finale, la région et ses territoires engagent le Centre-Val de Loire sur une trajectoire

vertueuse porteuse d'activités. Cette trajectoire énergétique est complétée par la volonté de développer les filières innovantes notamment en matière de transition énergétique autour de la production d'énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique.

<https://bit.ly/2xWngtA>



## SOMME

Amiens entend devenir une « ville autonome en énergie » à horizon 2050

La ville d'Amiens et Amiens Métropole se fixent l'objectif ambitieux d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 en développant des activités locales en faveur des énergies renouvelables. Pour parvenir à l'autonomie énergétique, la ville s'engage à « trouver un équilibre entre la consommation énergétique et les capacités locales à cette consommation ». L'enjeu est de taille et se situe à chaque maillon de la chaîne de valeur : produire des énergies renouvelables en site urbain, développer les capacités de stockage, renforcer les technologies et les programmes d'efficacité énergétique, intensifier la mobilité décarbonée, associer étroitement la population à la mise en place de cette stratégie, avec un souci

permanent de développement économique et de l'emploi.

Pour devenir l'une des premières villes d'Europe d'une densité de population comprise entre 150 et 200 000 habitants, autonome en énergie, la collectivité mise en grande partie sur la réduction de 60 % de ses consommations en énergie et la multiplication, dans le même temps, par dix de sa production d'énergies renouvelables. Cette augmentation des capacités d'ENR lui permettrait de couvrir environ 25 % de ses besoins en énergie.

### Des actions concrètes déjà engagées

Des actions concrètes sont déjà engagées ou vont l'être, à l'instar du

déploiement du réseau de chaleur collectif Amiens Énergies pouvant couvrir les besoins en chauffage de 20 000 foyers ; l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, prévue d'ici 2022, qui sera capable d'assurer les besoins électriques de 10 000 habitants ; ou encore la mise en circulation, au printemps 2019, d'un réseau de 43 bus zéro émission de CO<sub>2</sub>, totalement électriques, pour desservir les transports des usagers amiénois, faisant d'elle la première ville d'Europe à s'être dotée d'un tel réseau. Grâce à ce projet ambitieux, Amiens, déjà inscrite dans différentes démarches écologiques, entend devenir un modèle pour d'autres villes françaises et européennes.

<https://energeia.amienscluster.com/>



# APPELS À PROJETS

## PACA : appel à projets Fonds Chaleur Renouvelable - APPFCPACA 2020

*En France, la chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Sa production repose encore principalement sur les combustibles fossiles, alors que notre pays ne manque pas d'alternatives. Le Fonds Chaleur renouvelable est l'une des mesures majeures en faveur du développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).*

Cet appel à projets régional est géré par l'ADEME au niveau régional en synergie avec la Région notamment dans le cadre du Contrat de Projet État Région (CPER) et en cohérence avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Il doit permettre de financer les projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable, et dans certaines conditions la production de froid renouvelable.

### Pour qui ?

Il s'adresse aux collectivités et aux entreprises afin de leur permettre de réaliser leur transition énergétique par un recours massif à la chaleur renouvelable sur leurs territoires et dans leurs activités. Il concerne les secteurs des bâtiments publics, de

l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture afin de permettre aux technologies éligibles d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

### Les énergies renouvelables et de récupération concernées

- L'énergie solaire thermique,
- la biomasse sylvicole ou agricole,
- la géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur valorisant l'énergie contenue dans les eaux usées, l'eau de mer, de rivière ou de lac ainsi que les boucles d'eau tempérées géothermiques,
- les énergies de récupération (chaleur « fatale » issue des usines

d'incinération, des utilités et procédés d'entreprises de production des eaux usées,

- la production de froid par machine à absorption, thermofrigopompe, geocooling/SWAC est également éligible sous conditions,
- les réseaux de chaleur permettant le transport de ces EnR&R.

**Attention :** une taille minimum d'installation est exigée. Les projets dont les travaux ont démarré avant la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Date limite de dépôt des candidatures : 4 juin 2020 15 h.

<https://bit.ly/2y0Uec7>

## Auvergne-Rhône-Alpes : soutien au Solaire Thermique Collectif - AURASTC 2020

L'objectif de la direction Régionale est de soutenir les projets d'installations produisant de l'eau chaude sanitaire ou de process à partir d'installations solaires thermiques, pouvant être couplée à des réseaux de chaleur, dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, et leur permettre ainsi d'être économiquement compétitives

par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

### Pour quel type de projet ?

Le projet correspond exclusivement à la mise en place de nouvelles installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude sur des bâtiments existants ou neufs ou pour de l'injection sur un réseau de chaleur.

L'aide est mise en place sur 2020 avec un traitement au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers, au fil de l'eau jusqu'au 27 novembre 2020. Ces derniers, comprennent 4 volets : administratif, financier, technique et des tableaux ; ainsi que des demandes de pièces complémentaires.

<https://bit.ly/39UWgYD>



## PRATIQUES COMMERCIALES

### Quelles sont les bonnes pratiques ?

*Gérer une entreprise du bâtiment répond à des règles. Ne pas les suivre, c'est mettre son entreprise en danger. Rétrospective sur les fondamentaux de documents obligatoires et indispensables à la bonne gestion d'une entreprise.*

#### Les informations précontractuelles

Les entreprises doivent avant la conclusion de tout contrat, et avant l'exécution des travaux, mettre à la disposition de leurs clients, ou leur communiquer de manière lisible et compréhensible les informations suivantes : les caractéristiques essentielles du bien ou de la prestation ; le prix ; la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter les travaux (à défaut, le professionnel est tenu de livrer le bien ou d'exécuter la prestation au plus tard trente jours après la conclusion du contrat) ; l'identification du professionnel ; les informations sur les garanties légales ; l'assurance de responsabilité professionnelle souscrite.

#### Un devis détaillé

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, quel que soit le montant de l'intervention mais aussi en cas d'urgence, un devis doit être établi, précisant : la date de rédaction, le nom et l'adresse de l'entreprise et du client, le lieu et la date d'exécution de l'opération, la nature exacte des réparations à effectuer, le décompte détaillé (en quantité et en prix) de chaque prestation, les frais de déplacements éventuels, la somme globale à payer HT et TTC (avec le taux de TVA applicable), la durée de validité de l'offre, l'indication du caractère payant ou gratuit du devis et l'information sur la possibilité de conserver ou non les pièces, éléments ou appareils remplacés. Une fois signé, le devis a valeur de contrat et couvre le

professionnel en cas de contestation ou de litige avec le client.

#### Une facture pour les professionnels

Matérialisant la transaction financière liée à la vente ou la prestation délivrée, la facture constitue une pièce justificative en comptabilité et en fiscalité. Encadrée par la loi, notamment en matière d'obligation de facturation, la facture constitue une preuve juridique de transaction et doit comporter : le nom et l'adresse de l'entreprise et du client, la date d'émission, le numéro de facture et du bon de commande correspondant, la date de réalisation du contrat, les informations légales de l'entreprise, la description des produits ou services vendus (quantité et prix), les frais annexes, les réductions accordées, le prix à payer HT et TTC (avec le taux de TVA applicable) et la date de règlement. Chaque mention manquante peut être sanctionnée par une amende et par une sanction pénale.

#### Une note pour les particuliers

La note est le nom donné à la facture établie par l'entreprise à la suite de travaux réalisés pour le compte d'un consommateur, assortis ou non de vente. Fiscalement aucun formalisme n'est exigé pour l'établissement de la note. Les professionnels peuvent donc utiliser les documents commerciaux dont ils se servent habituellement, en application de la législation en vigueur et sous réserve d'y apporter l'ensem-

ble des mentions exigées. Outre les mentions obligatoires « classiques » (nom et adresse des parties, numéro unique d'identification, mention RCS ou RM, date et numéro de facture, date de la vente ou de l'exécution des travaux, détail des travaux et fournitures, mentions relatives à la TVA et au prix à payer HT et TTC), la note relative aux travaux immobiliers doit comporter les informations suivantes : nom et adresse du client, le lieu d'exécution des travaux, la nature et la date de l'opération effectuée, la date de la dernière journée d'intervention, le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit fourni ou vendu, le montant TTC, le prix HT et la TVA mentionnée distinctement lorsqu'il y a plusieurs taux. Par ailleurs, dans le cadre du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), des mentions particulières comme la nature des travaux ; la désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux et appareils éligibles ainsi que les caractéristiques techniques et critères de performances doivent être mentionnés.

#### La réception

La réception des travaux est l'une des étapes les plus importantes des chantiers. En effet, elle manifeste la fin du contrat, stoppe le cours des délais d'exécution et marque le début de validité des garanties légales et de couvertures d'assurances correspondantes. Pour justifier de cette réception de chantier, l'artisan du bâtiment doit établir un procès verbal de réception des travaux (PV de réception).





# NOUVELLE RÉGLEMENTATION GAZ

## Focus sur les principaux changements

*De nouvelles obligations réglementaires sur les installations gaz sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec en point d'orgue de nouvelles dispositions sur les Certificats de Conformité.*

Le nouvel arrêté du 23 février 2018, qui fixe des exigences réglementaires en matière d'installations intérieures de gaz, abroge l'arrêté du 2 août 1977 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de mise en application de la nouvelle réglementation gaz. Il définit les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, et fixe des objectifs à atteindre. Cinq guides (1 guide général et 4 guides thématiques) viennent compléter cet arrêté et finaliser le dispositif réglementaire en définissant les solutions techniques adaptées pour la conception et la mise en œuvre des installations de gaz. Ces guides sont téléchargeables gratuitement sur le site du Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz <https://ged.cnpg.fr/rubrique.html>.

### Pour qui ?

Il concerne tous les publics utilisateurs d'installations domestiques fonctionnant au gaz, installateurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fabricants d'appareils à gaz ou d'accessoires, organismes habilités pour viser les certificats de conformité, organismes habilités pour certifier les matériels gaz.

### Quels changements ?

L'arrêté du 2 août 1977, construit dans une logique d'obligation de moyens,

n'encourageait pas le développement de l'innovation. Il n'a donc pas été modernisé dans sa forme, mais a essentiellement fait l'objet de modifications de fond, en fonction des thématiques nouvelles à traiter. Aussi, tout ce qui était autorisé par l'arrêté précédent est conservé. Le nouveau système permet dorénavant de reconnaître les nouvelles solutions techniques permettant d'atteindre l'exigence fixée, au fil de leurs mises sur le marché. Les professionnels sont dès lors invités à se référer aux guides techniques qui ont pour objectif de donner présomption de conformité aux « exigences réglementaires » de l'arrêté en apportant des solutions techniques.

### Quelles nouveautés ?

Parmi les principales nouveautés :

- **Nouvelle dénomination des organes de coupure** pour une distinction plus claire de la notion d'organe de coupure à travers l'Organe de Coupure Générale (OCG); l'Organe de Coupure Complémentaire (OCC); l'Organe de coupure de Site (OCS); l'Organe de Coupure Individuelle (OCI) ou encore l'Organe de Coupure d'Appareil (OCA). Ces nouveaux acronymes permettent ainsi d'assurer de manière simple et directe leur localisation sur la ligne gaz et leur identification par les opérateurs.

- **De nouveaux certificats de conformité simplifiés et fusionnés.** Toujours obligatoire, l'installateur établit un certificat de conformité pour toute installation neuve ou modification d'installation de gaz existante réalisée, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il n'y a plus 4 certificats mais 3, dont le périmètre est déterminé sans ambiguïté par la localisation simple et directe des organes de coupure de gaz et grâce à leurs nouvelles dénominations spécifiques : modèle 1 = installation de gaz à usage collectif ; modèle 2 = installation individuelle de gaz à usage collectif ; modèle 3 = installation de gaz de production collective de chaud, froid et/ou électricité), dont le périmètre est déterminé sans ambiguïté par la localisation simple et directe des organes de coupure de gaz et grâce à leurs nouvelles dénominations spécifiques (OCS, OCG, OCI et OCA).
- le **Passeport technique** de l'installation intérieure gaz centralise toutes les informations propres à la vie de l'installation, de sa création à son démontage en fin de vie (uniquement pour les opérations réalisées après le 25 août 1978). Le nouvel arrêté impose que l'ensemble des pièces justificatives soient regroupées dans le passeport technique. Ce document, rattaché au logement, doit se transmettre de propriétaire en propriétaire lors de sa vente.



## EAU CHAUDE SANITAIRE

### Un guide pratique pour faire le tour du dimensionnement

*Ce document réalisé par le COSTIC, en collaboration avec l'ADEME, EDF, GRDF et des fabricants, aborde en détail les équipements collectifs, et passe en revue les systèmes individuels.*

Ce guide traite du dimensionnement des systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et offre un aperçu des équipements les plus courants par typologie d'habitat : individuel (maison ou appartement, incluant les équipements valorisant les ENR); collectif (immeubles d'habitation) et collectif individualisé (avec source de chaleur commune mais production individuelle).

On y retrouve notamment une brève description des systèmes; plusieurs schémas de principe à titre d'illustration; des informations sur le fonctionnement du système; les

méthodes de dimensionnement, ses limites d'application et des exemples d'application; ainsi que des informations complémentaires permettant d'appréhender plus finement l'influence de certains paramètres.

Ce guide est accompagné d'une série de recommandations visant à améliorer les performances de l'installation : éviter le surdimensionnement de la production d'ECS au niveau du volume de stockage et de la puissance; calorifuger l'ensemble de l'installation; opter pour des ballons aux pertes thermiques limitées; éviter le recours (pour une maison ou un

appartement) à un bouclage qui dégrade les performances et augmente les consommations; optimiser la conception du bouclage (dans l'habitat collectif) pour limiter les déperditions thermiques et réduire les débits de bouclage; limiter le nombre de ballons pour une production collective afin de réduire les pertes thermiques.

*Rappel : ce guide ne remplace pas les DTU et recommandations professionnelles RAGE citées en référence.*

**Guide gratuit sur : [www.costic.com](http://www.costic.com)**

## PHOTOVOLTAÏQUE

### Gel des tarifs d'achat pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

*Le 30 mars 2020, le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié un arrêté gelant les tarifs relatifs à la vente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.*

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 que nous traversons, le Gouvernement français a mis en place plusieurs mesures pour limiter la propagation du virus, visant en premier lieu à limiter les rapports interpersonnels. Considérant que ces mesures ont des conséquences sur la finalisation de la demande de contrat d'achat mentionnée à l'article 4 de

l'arrêté du 9 mai 2017, la ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances, ont jugé nécessaire de prendre des mesures économiques pour répondre à ces impacts, notamment en gelant, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, le niveau des tarifs d'achat de l'électricité produite par les installations de production

d'électricité renouvelable, notamment solaire photovoltaïque.

Ainsi, les tarifs en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'au 30 juin 2020.

Un arrêté a été publié le 31 mars 2020 au Journal Officiel (JORF n°0078 du 31 mars 2020 - texte n° 11).

**<https://bit.ly/3bfhOk0>**

## Qualit'EnR lauréat d'un appel d'offres pour former les conseillers FAIRE

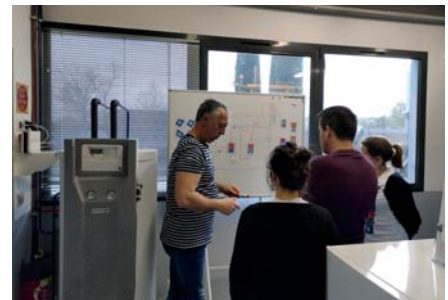
*Une confiance qui traduit la reconnaissance des pouvoirs publics...*

Forte de son expertise développée depuis 2007 dans le domaine des énergies renouvelables, ayant permis de former plus de 80 000 installateurs à ce jour, l'association Qualit'EnR a l'honneur de former les conseillers du réseau FAIRE. L'objectif de cette campagne est de permettre aux relais locaux d'accompagner au mieux les particuliers dans leurs projets, en s'appuyant sur une connaissance approfondie des solutions valorisant les énergies renouvelables. Le projet présenté par Qualit'EnR repose sur une approche pédagogique et pragmatique qui permet aux conseillers de se projeter dans des cas pratiques sous forme de scènes

réalistes. Il ne s'agit donc pas d'une formation purement théorique, mais bien d'une simulation concrète de leur rôle au quotidien. Si les réponses sont perfectibles, le conseiller sera alors redirigé vers des ressources utiles pour parfaire sa connaissance du sujet, un véritable atout pour contribuer à la réussite de son travail de conseil indépendant auprès des particuliers. Les formations thématiques se déroulent sur plateaux techniques et traitent principalement des besoins et des différents systèmes d'énergies renouvelables utilisables dans le cadre d'un projet dans le résidentiel : pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique, bois

énergie, solaire thermique et solaire photovoltaïque.

D'une durée de 2 jours par technologie, elles doivent permettre de donner un conseil éclairé sur le choix de l'installation, sur son dimensionnement et sur sa mise en œuvre.



## Coût des énergies renouvelables et de récupération en France : données 2019

L'ADEME a publié le 29 janvier l'étude « *Coût des énergies renouvelables et de récupération en France* », à l'occasion des Assises de la Transition énergétique. Elle y présente ses dernières données factuelles sur le LCOE (Levelized Cost Of Energy) des différentes énergies renouvelables et contient notamment un ensemble de données détaillées

sur les différents coûts des installations renouvelables productrices d'électricité et de nombreuses données sur la chaleur renouvelable, notamment sur les coûts de revient du bois énergie ou des pompes à chaleur géothermiques pour les particuliers, ainsi que sur l'injection de biogaz.

**Lire l'étude : <https://bit.ly/34GN0q1>**



## CLIN D'ŒIL

### Sol Solidaire : chacun doit avoir sa place au soleil !

*L'association n'attendait plus que lui pour dérouler sa feuille de route. C'est chose faite.*

L'administration fiscale a délivré un rescrit favorable le 31 janvier 2020, confirmant l'éligibilité au régime du mécénat des dons des particuliers et entreprises qui seront faits à l'association. Ces dons pourront donc être défiscalisés jusqu'à 66 % dans certaines limites. Ils doivent servir à apporter le complément de financement dont les acteurs du logement social ont besoin pour investir dans des installations

photovoltaïques et les exploiter en « autoconsommation collective ». La seule condition imposée aux bailleurs sociaux, pour bénéficier de la subvention privée Sol Solidaire, est de s'engager à fournir gratuitement les électrons solaires produits localement, de manière à faire baisser la facture d'électricité des locataires pour augmenter leur reste à vivre. Un premier appel à projets est ouvert jusqu'au 27 avril 2020. Cette action de

lutte contre la précarité énergétique est soutenue par le Contrat Stratégique de Filière « Industrie des nouveaux services énergétiques ». Les membres-fondateurs de l'association sont l'ADEME, le Groupe bancaire BPCE, le Cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance et Associés, le syndicat ENERPLAN et le bureau d'études techniques TECSOL.

**[www.solsolidaire.fr](http://www.solsolidaire.fr)**

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CHALEUR SOLAIRE 2020

29 SEPTEMBRE  
MARSEILLE

Entrée gratuite  
pour les professionnels  
qualifiés



**Mobilisons-nous pour atteindre les objectifs climat grâce à la chaleur solaire !**

**Pour sa 7<sup>e</sup> édition, les États Généraux de la Chaleur Solaire répondront aux questions suivantes :**

- **Le soutien public au solaire thermique est-il cohérent avec le Green Deal ?**
- **La filière chaleur solaire est-elle suffisamment structurée pour apporter une réponse fiable à la décarbonation ?**
- **Marché du solaire thermique : quelles innovations pour les années 2020 ?**
- **Comment accélérer le développement de la chaleur solaire en régions et atteindre les objectifs des feuilles de route énergétiques régionales ?**
- **Le solaire thermique, une offre durable et rentable pour tous ?**

Organisé par :



Syndicat des  
professionnels  
de l'énergie  
solaire

INFORMATIONS ET INSCRIPTION SUR [www.enerplan.asso.fr](http://www.enerplan.asso.fr)